

MAIRIE DE SAINT-MARTIN-SUR-LAVEZON

Procès-Verbal de la réunion du conseil municipal du 20 octobre 2023

Nombres de conseillers : 11

Présents : 8

Absents : 3

Le 20 octobre deux mille vingt-trois (20/10/2023)

Le conseil municipal de la commune de SAINT-MARTIN-SUR-LAVEZON, dûment convoqué, s'est réuni en mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Madame Marie-Noëlle LAVILLE, Maire.

Présents : Mr ARTO Jean - DEL GRANDE Stéphane - JAMMES Patrick, Mmes GUILHON Sylvie — LAVILLE Marie-Noëlle — PALIX Fabienne - PAMIES Sophie – SAIMMAIME Isabelle.

Absent(s) excusé(s) : FRANCOIS Johanna - PASERO Fabien

Absent(s) : GUILHON Jérémie.

Pouvoirs : PASERO Fabien a donné pouvoir à ARTO Jean, FRANCOIS Johanna a donné pouvoir à SAIMMAIME Isabelle.

Convocation expédiée le 11 octobre 2023

Secrétaire de séance : ARTO Jean

Points abordés

Préambule :

Les conditions matérielles (coupure d'électricité) compliquent la tenue du conseil municipal.

Sur demande du maire les conseillers acceptent de tenir la réunion en se limitant à examiner les délibérations.

Les points d'information prévus à l'ordre du jour seront reportés au prochain conseil municipal .

Approbation à l'unanimité du PV du 15 septembre 2023

Délibérations

Retrait de la commune de Rochemaure du syndicat de transport scolaire du Lavezon (SITSL)

La Commune de Rochemaure a délibéré en date du 19 juin 2023 pour solliciter son retrait du syndicat à compter du 1^{er} janvier 2024,

Par la suite, le comité syndical du S.I.T.S.L. en date du 05 octobre 2023 a émis un avis favorable à la demande de retrait de la Commune de Rochemaure,

Les communes membres du syndicat sont appelées à leur tour à délibérer sur ce retrait.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal émet un avis favorable à la demande de retrait de la Commune de Rochemaure au S.I.T.S.L.

Déclassement et désaffectation du bâtiment de l'ancienne école 4

Madame Marie-Noëlle LAVILLE, indique que les biens du domaine public de la commune sont inaliénables. Pour procéder à la sortie d'un bien du domaine public communal pour l'intégrer dans son domaine privé le Code général de la propriété des personnes publiques, en vertu de son article L. 2141-1 fixe les conditions suivantes :

- Désaffectation matérielle du bien

- Délibération du conseil municipal constatant cette désaffectation et portant déclassement du bien.

Madame LAVILLE rappelle à l'assemblée que la Commune est propriétaire de terrains cadastrés Section A, d'une surface de 1 370 m², 1416 Route du Coiron, supportant un bâtiment de 320 m² sans les caves et le préau. Le bâtiment est d'architecture du début du 19ème siècle construit à des fins de services publics, scolaire et bureau administratif.

Ce bâtiment n'est plus utilisé et vide depuis l'année 2012.

Il a fait l'objet d'un retrait des équipements nécessaires à l'activité de service public (école, garderie et mairie annexe)

Les terrains sont classés en zone N du PLU.

Le bâtiment et le préau ont été repérés et recensés comme bâtis pouvant bénéficier d'un changement de destination dans le cadre du PLU (cf fiche 7 du PLU annexée).

Au vu des éléments exposés ci-dessus, Madame la maire propose de prononcer la désaffectation du service public et de déclasser le lot évoqué ci-dessus. Le bien ainsi désaffecté et déclassé appartiendra au domaine privé de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- CONSTATE la désaffectation des parcelles cadastrées, Section A numéros 30, 31 et 32, où se trouve une ancienne école communale, au 1416 Route du Coiron, d'une surface non bâtie de 1 370 m² et bâtie d'environ 320m² ;
- PRONONCE le déclassement du domaine public des parcelles cadastrées, Section A numéros 30, 31 et 32, où se trouve l'ancienne école communale, au 1416 Route du Coiron, d'une surface non bâtie de 1 370 m² et bâtie d'environ 320m² ;

Approbation du rapport de la Commission Locale des Charges Transférées (CLECT)

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées a été instituée par délibération de la communauté de communes le 21 juillet 2020.

Cette instance est en charge de l'analyse des charges transférées entre l'EPCI et ses communes membres, et propose leur évaluation financière en vue notamment du calcul des attributions de compensation.

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées s'est réunie le 26 septembre 2023 pour prendre en compte la prise de compétence enseignement musical.

Il s'agit de l'enseignement de la musique en dehors du temps scolaire avec notamment la gestion, l'animation et le développement du conservatoire d'enseignement musical et le CAEM (Carrefour d'Animation et d'Expression Musicale), ainsi que tout investissement s'y rapportant à l'échelon intercommunal à compter du 1^{er} janvier 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le rapport d'évaluation 2023 de la CLECT, et prend acte que le calcul des attributions de compensation découlera de ce rapport

La maire



le secrétaire

